

(1)

(N° 116.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1891.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics
pour l'exercice 1891 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

ART. 15.

Matériel de l'École vétérinaire, etc.

Crédit ancien.	fr. 59,000 »
Crédit nouveau	50,000 »
RÉDUCTION.	fr. 9,000 »

La réduction est affectée à des transferts de 6,800 et de 2,200 francs aux articles 16 et 17.

ART. 16.

Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles, etc.

Crédit ancien.	fr. 132,200 »
Crédit nouveau	139,000 »
AUGMENTATION.	fr. 6,800 »

provenant du transfert de pareille somme de l'article 15.

(¹) Budget, n° 116, VII (session de 1889-1890).

Rapport, n° 66.

Amendements du Gouvernement, n° 4, VII.

Amendements, n° 85, 86, 89, 92, 96, 99 et 105.

ART. 17.

Matériel de l'Institut, etc.

Crédit ancien	fr. 66,200 »
Crédit nouveau	68,400 »
AUGMENTATION.	fr. 2,200 »

provenant d'un transfert de l'article 15.

ART. 24.

Défrichement, reboisement, etc.

Crédit ancien.	fr. 13,000 »
Crédit nouveau	18,000 »
AUGMENTATION.	fr. 5,000 »

CHAPITRE V.

INDUSTRIE.

ART. 27.

Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les *écoles et classes ménagères*, ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route.

Crédit demandé par le Budget amendé	fr. 25,500 »
— révisé	30,900 »
AUGMENTATION.	fr. 5,400 »

Cette augmentation représente les traitements et les frais de route des inspectrices des écoles et des classes ménagères. Le libellé de l'article 27 a été complété en conséquence.

La somme de 5,400 francs est transférée de l'article 29.

ART. 29.

Enseignement professionnel : écoles industrielles, écoles ménagères, ateliers d'apprentissage, matériel, missions, subsides aux expositions, dépenses diverses.

Crédit demandé par le Budget amendé.	fr. 500,000 »
Crédit révisé	494,600 »
DIMINUTION.	fr. 5,400 »

Cette diminution résulte du transfert d'égale somme à l'article 27.

ART. 30^{bis}.

Primes d'encouragement aux sociétés de secours mutuels reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite de l'État fr. 20,000

ART. 31.

Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.

Crédit demandé par le Budget amendé fr. 22,200 »
 Crédit révisé. 23,400 »

AUGMENTATION. . . fr. 1,200 »

L'augmentation proposée de 1,200 francs est destinée à payer le traitement du greffier du conseil de prud'hommes d'Ixelles, qui a été institué par la loi du 8 mai 1888 et qui commencera à fonctionner au mois de mars prochain.

ART. 34^{bis}.

Conseil supérieur du travail. Frais divers. fr. 12,500 »

CHAPITRE VIII.

ART. 43.

Modification du libellé :

Inspection du service de santé et d'hygiène ; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation ; *inspection du commerce des denrées alimentaires*, personnel, frais de route et de séjour ; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections ; frais de bureau, de matériel et de *prise d'échantillons* .. (le reste comme dans l'article).

Les mots soulignés sont introduits dans le libellé.

Crédit ancien fr. 233,500 »
 Crédit nouveau 250,000 »

AUGMENTATION . . fr. 16,500 »

LÉON DE BRUYN.